



VB/vh- Div. n° 5432_04

Paris, le 7 avril 2021

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 9 CONCERNANT CNP ASSURANCES

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

CNP ASSURANCES

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 16 AVRIL 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 18 à 23 : Renouvellement et ratification de la cooptation d'administrateurs**

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée que 20% de membres libres d'intérêts.

Ne peuvent être qualifiés de libres d'intérêts :

La Banque Postale représentée par Perrine Kaltwasser (résolutions 18 et 19), Philippe Heim (résolution 20), Yves Brassart (résolution 21), Nicolas Eyt (résolutions 22 et 23), en tant que représentants de La Banque Postale, principal actionnaire avec 58,5% du capital de la société.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-2 paragraphe 2-2-1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier:

- *Être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années;*
 - *Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un Représentant d'actionnaire de la société ou d'une société de son groupe;*
 - *Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe;*
 - *Avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes;*
 - *Être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.*
-
- RESOLUTION 28 : Attribution d'actions gratuites

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 10% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1- Composition du conseil de CNP ASSURANCES

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Véronique Weill		Libre d'intérêts	100%	F	61	FR	Nouveau	2025	0	3		M	M
	Philippe Bartoli	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	78%	M	61	FR	4	2021	0	1			
	Tony Blanco	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	55	FR	1	2022	1	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Yves Brassart	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	60	FR	1	2025	1	1			
	Sonia de Demandolx	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	86%	F	44	FR	1	2024	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas Eyt	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	N/C	M	44	FR	Nouveau	2025	1	1			
	Jean-Yves Forel	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	78%	M	59	FR	9	2022	1	1	M		
	François Gérode	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	60	FR	1	2022	1	1			
	Laurence Guitard	Représentant des salariés actionnaires	Non-libre d'intérêts	89%	F	59	FR	5	2025	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Philippe Heim	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	53	FR	1	2022	1	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	La Banque Postale rep. par Perrine Kaltwasser	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	89%	F	40	FR	2	2025	1	1	M		
	Christiane Marcellier	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	64	FR	1	2024	0	3			
	Laurent Mignon	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	67%	M	57	FR	3	2022	1	3		M	M
	Stéphane Pallez	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	89%	F	61	FR	10	2024	1	2	P		
	Philippe Wahl	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	65	FR	10	2022	1	1		M	M
	Marcia Campbell		Libre d'intérêts	89%	F	62	UK	10	2024	0	3	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Rose-Marie Van Lerberghe		Libre d'intérêts	100%	F	74	FR	8	2025	0	3		P	P

2. Spécificités

- Les statuts de CNP comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Le comité d'audit, dont le président n'est pas libre d'intérêts, ne comporte pas non plus une majorité de membres libres d'intérêts comme le recommande l'AFG.

- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Taux d'assiduité inférieur à 80% pour trois membres du conseil d'administration.

✍

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme Abisset